



INPI

23 FEV. 2005

3452

A2R

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 7 650 EUROS
SIEGE SOCIAL : 158 AVENUE VICTOR HUGO
93300 AUBERVILLIERS
409546389 RCS BOBIGNY**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 FEVRIER 2005**

L'an Deux mille cinq,
Le 15 février,
A 11 heures,

Une Assemblée Générale Ordinaire au sein de la société A2R a été convoquée par l'indivision successorale de Monsieur Pierre BAILLEUL, représentée par Madame Josée BAILLEUL, au siège social de la SAS FLANADES.

Compte tenu du décès de Monsieur BAILLEUL Pierre, gérant de la SARL A2R, il s'est avéré nécessaire de nommer un nouveau gérant de la société.

Les parts sociales de Monsieur Pierre BAILLEUL font partie de l'indivision successorale.

L'Assemblée est présidée par Madame BAILLEUL Josée, représentant l'indivision successorale.

Madame Josée BAILLEUL rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour :

- Changement de Gérant
- Pouvoirs à donner

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Jb

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu du décès de monsieur Pierre BAILLEUL lequel occupait les fonctions de gérant, nomme en qualité de nouveau gérant, jusqu'à la cession de l'intégralité des parts sociales détenues par l'indivision successorale :

- Madame Josée BAILLEUL, demurant 1 Avenue de Camoens à PARIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Josée BAILLEUL déclare qu'elle accepte les fonctions de gérant et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-indivisaires.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a long, sweeping horizontal line that curves upwards at the end.